



VENDÉE
CONSEIL GÉNÉRAL

Avis de l'autorité environnementale
Information relative à l'existence d'un avis tacite
(Article R122-7 du code de l'environnement)

Dans le cadre de l'aménagement foncier d'Olonne sur Mer et de l'Ile d'Olonne, lié à la mise à 2x2 voies de la RD 32, le projet d'échanges parcellaires et le programme des travaux connexes doivent être soumis par le Président du Conseil Général de la Vendée à enquête publique en application des articles R. 123-9 à R. 123-12 du code rural et de la pêche maritime et L. 123-4 et suivants et R. 123-7 à R. 123-23 du code de l'environnement.

Le dossier d'enquête comprend notamment une étude d'impact qui doit recueillir l'avis de l'autorité environnementale, en l'occurrence le Préfet de Région- direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), service connaissance des territoires et évaluation-, en application des articles L. 122-1 et R. 122-6 du code de l'environnement.

Le Président du Conseil Général de la Vendée a saisi l'autorité environnementale par courrier du 19 novembre 2012.

La DREAL a accusé réception du dossier le 22 novembre 2012. Elle devait par conséquent émettre son avis avant le 22 janvier 2013.

A l'issue du délai de deux mois, l'autorité environnementale n'a pas émis d'avis. Ce dernier est donc réputé tacite sans observation à compter du 23 janvier 2013.

Cet avis tacite ne préjuge pas des décisions qui seront prises par la Commission intercommunale d'aménagement foncier d'Olonne sur Mer et de l'Ile d'Olonne au terme de l'enquête publique, après études des réclamations, en application de l'article L. 123-14 du code rural et de la pêche maritime.

Le présent document sera :

- joint au dossier qui sera mis prochainement à l'enquête publique,
- transmis au pétitionnaire,
- rendu public par voie électronique sur le site internet du Département de la Vendée : vendee.fr

Fait à La Roche-sur-Yon, le 13 FEV. 2013

Pour le Président,
Le Directeur Général Adjoint
Directeur de l'Environnement et de l'Aménagement


Georges DUBREZ



Copie pour information :

*Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
(service connaissance des territoires et évaluation)*